



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étudiants

Question écrite n° 36639

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'éventuelle nécessité d'aménager un statut juridique pouvant, en outre, avoir des incidences sociales ou fiscales, pour les familles qui accueillent des étudiants étrangers. Par la récente création de l'agence Edufrance, le Gouvernement a entendu donner une nouvelle impulsion à l'accueil de étudiants étrangers en France. Dans une certaine mesure, l'amélioration des conditions matérielles de leur accueil, spécialement en matière de logement, conditionnera la réalisation de cet objectif. C'est pourquoi, dans le prolongement des propositions du rapport d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale de M. Alain Claeys, il semble opportun d'encourager les familles à recevoir pour des séjours de courtes et moyennes durées, des étudiants étrangers qui accomplissent une partie de leurs études supérieures en France et qui participent ainsi à la vie de ces familles. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si un bilan a déjà été fait d'évaluer le nombre de familles qui logent des étudiants étrangers et de lui préciser s'il est envisagé de favoriser, par des mesures spécifiques, cette forme d'accueil.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique d'accueil des étudiants étrangers en France, l'amélioration quantitative et qualitative des conditions d'hébergement constitue l'un des objectifs du ministère de l'éducation nationale. Les capacités de logements sociaux, dans certaines académies, étant actuellement encore insuffisantes, une diversification de l'offre doit être recherchée. L'hébergement dans une famille pourrait être une alternative appréciable comme le propose l'honorable parlementaire. Le centre national des oeuvres universitaires et scolaires, relayé par ses 28 centres régionaux, a développé des services de prospection et de mise en relation avec des particuliers désireux de recevoir des étudiants étrangers. Ce mode d'hébergement n'a toutefois pas été recensé lors de l'étude statistique menée, au cours de l'année universitaire 1998-1999, par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que cite le rapport Claeys. Avant d'examiner les conditions dans lesquelles un statut juridique pourrait être accordé à ces familles d'accueil, il conviendrait de savoir combien de familles seraient intéressées par ce dispositif afin qu'une estimation de l'offre potentielle puisse être réalisée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Filleul](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36639

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er novembre 1999, page 6247

**Réponse publiée le** : 18 décembre 2000, page 7152